



# Règlement Intérieur

## Saison 2025 - 2026

Ce règlement s'applique pour les terrains extérieurs et les courts couverts. Un avenant vient compléter ce règlement intérieur afin de déterminer le règlement spécifique à l'utilisation du court couvert.

### **Mise à disposition pour les adhérents de :**

#### ***Trois terrains extérieurs :***

\* 3 courts en gazon synthétique (Ymare et la Neuville) \* 2 en quick (Boos et Franqueville)

#### ***Cinq terrains couverts :***

\* 1 en béton poreux (Ymare) \*1 en résine (Boos) \* Une moquette (Franqueville)

\*2 résines (SIVOM)

## **ARTICLE 1**

### **Droits d'utilisation :**

L'accès aux installations ne peut s'effectuer qu'après l'acquisition de la licence annuelle ou d'une adhésion (pour les joueurs possédants déjà une licence dans un autre club). Les tarifs sont fixés chaque année, ces tarifs étant différents entre les habitants de Boos, d'Ymare, de Quévreville la poterie, Franqueville Saint Pierre et la Neuville chant d'Oisel et les extérieurs.

Les joueurs extérieurs participant à la vie de notre association pourront bénéficier d'un tarif fidélisation.

Le bureau et le directeur sportif et administratif a la possibilité de refuser la validation d'une licence en cas de problème disciplinaire (détérioration du matériel, non respect du règlement intérieur).

## **ARTICLE 2**

### **Utilisation des terrains :**

#### **1°) Réservations :**

**Les terrains peuvent être réservés maximum 5 jours à l'avance.** Une seule heure de réservation est possible par paire de joueur.

La réservation se fait sur internet sur le site du club : [www.club.fft.fr/asc-ymare](http://www.club.fft.fr/asc-ymare)

- Un seul créneau d'une heure est possible simultanément;
- Les noms des deux joueurs sont obligatoires

Le club se réserve le droit de bloquer des créneaux horaires.

#### **2°) Sanctions :**

En cas de non respect de l'article 2-1 **une restriction de votre possibilité de réserver peut-être appliquée. Voici la procédure :**

- 1<sup>ère</sup> infraction : rappel par mail du règlement intérieur.
- 2<sup>ème</sup> infraction : rappel par mail du règlement intérieur et annulation de la réservation.
- 3<sup>ème</sup> infraction : restriction de la possibilité de réserver.

#### **2°) Occupation :**

***. Les joueurs doivent être en possession de leur licence durant l'occupation du terrain afin de permettre aux membres du bureau tout contrôle.***

***NB : Les joueurs n'étant pas en possession d'une licence FFT ne sont pas couverts vis à vis des accidents corporels ou des dégâts matériels qu'ils pourraient engendrer.***

## **ARTICLE 3**

### **Court disponible :**

#### **1°) court non réservé :**

- les adhérents occupant un court sans l'avoir réservé peuvent jouer sans réserver, toutefois si des adhérents ayant réservé ont la priorité d'accès au terrain. Ceci n'est pas possible au SIVOM (Dans le respect de l'article 3 – 2°)

#### **2°) court réservé et non occupé :**

- un adhérent perd sa réservation s'il n'occupe pas le court dans un délai d'**un quart d'heure**. Ce court devient alors libre pour les autres adhérents.

### **Code de conduite :**

- tout joueur s'étant inscrit et ne pouvant pas jouer doit annuler dans les plus brefs délais sa réservation.
- dès leur arrivée, les joueurs doivent avoir revêtu une tenue correcte et des **chaussures de tennis**.
- l'accès aux terrains se fait à pied ou à vélo à partir du parking aménagé à cet effet.
- il est strictement interdit de fumer sur les courts. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, se verra sanctionné par le bureau.**

### **Code d'accès :**

Les installations d'Ymare et la Neuville sont accessibles par un digicode, celles de Boos avec une clé et un digicode. Un code d'accès est communiqué à chaque adhérent. Celui-ci est confidentiel. L'adhérent s'engage à ne le communiquer à qui que ce soit. Le club de Franqueville est accessible avec un badge (à demander contre caution de 10€) ou par QR code via la réservation en ligne concernant le SIVOM.

## **ARTICLE 4**

### **Droit d'image :**

Le fait de prendre une adhésion à l'entente tennis du plateau est, nous permet d'utiliser votre image pour nos diverses publications sur le journal, les réseaux sociaux, le site internet du club ou toute plaquette promotionnelle.

L'adhérent ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de son droit d'image, devra envoyer un courrier à l'ETPE mentionnant ce fait.

## **ARTICLE 5**

### **Déplacements :**

Le club, à l'occasion des matches par équipe ou pour des évènements ponctuels, peut être amené à demander à l'un de ses bénévoles ou parents ou l'un de ses salariés de conduire les enfants du club au lieu de rencontre. Vous déchargez donc la personne responsable, du moment qu'il respecte le code de la route, possède un contrôle technique en règle et est à jour de ses cotisations d'assurance.

## **ARTICLE 6**

### **Risques liés à la pratique :**

Le club pour la sécurité de vous-même ou l'un de vos enfants, peut être amené à prendre des mesures d'urgences afin de porter secours à la personne. Vous autorisez le club à prendre toutes les dispositions en cas d'incidents ou de problèmes survenus sous notre autorité.

Vous reconnaissiez avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive et avoir été informé et pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence.

## **Attestations médicales pour mineur :**

En adhérent à l'association vous attestez sur l'honneur avoir répondu non à l'ensemble des items du questionnaire de santé pour les mineurs ou si un oui avoir un certificat médical de moins de 6 mois.

## **ARTICLE 7**

M'engage à créer mon Espace Ten'Up et à y maintenir mes informations personnelles à jour et ai conscience que si je n'accepte pas de rendre mon profil Tenup public, je ne serai pas visible pour que mon partenaire puisse réserver avec moi, je ne recevrai pas les mails de mon club.

## **ARTICLE 8**

### **Particularité de l'absentéisme lors des cours collectifs**

Le club, par l'intermédiaire des professeurs, se réserve le droit d'annuler une séance pour les jeunes et adultes qui ne serait pas collective. (lorsqu'un seul joueur de présent).

Une solution de substitution sera proposée à l'adhérent concerné.

## **ARTICLE 9**

1°) En cas de non respect de ce présent règlement intérieur ou pouvant porter préjudice à l'association une procédure disciplinaire sera alors engagée sur décision du Conseil d'Administration. Le conseil de discipline est formé par les 3 membres du bureau (trésorier, secrétaire et président). La personne concernée recevra 15 jours avant son audition devant le conseil de discipline, un courrier avec accusé de réception, mentionnant les faits pour lesquels il est convoqué. Lors de l'audition, cette personne a le droit d'être accompagné de la personne de son choix pour le défendre.

Après délibération à la majorité les sanctions peuvent être :

- Pas de sanction
- Avertissement
- Blâme
- Suspension provisoire de l'adhésion
- Radiation de l'association

La personne aura alors reçu par courrier avec accusé de réception de la sanction décidé et motivé par des preuves, et peut faire appel de la décision dans un délai de 15 jours.

*Le président  
et le conseil d'administration  
Philippe Leroux*